

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Danielle Caron, greffière de la Ville de La Pocatière, de ce qui suit :

- Le règlement numéro 1-2015 régissant la démolition d'immeubles est en vigueur sur le territoire de la Ville de La Pocatière depuis le 18 février 2015.
- Conformément aux dispositions de l'article 17 de ce règlement, la soussignée donne un avis public du fait qu'une demande de permis de démolition a été déposée pour le bâtiment principal situé au **406, 6^e rue Desjardins, à La Pocatière**, propriété de M. Pierre Vézina.
- L'article 148.0.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule ce qui suit :

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité, selon le cas.

Avant de rendre sa décision, le comité doit considérer les oppositions reçues; ses séances sont publiques.

Il peut en outre tenir une audition publique s'il l'estime opportun.

Donné à La Pocatière ce 22 septembre 2017.

Danielle Caron, OMA,
Greffière